

Non classifié

DAF/COMP(2009)12/3

Organisation de Coopération et de Développement Économiques
Organisation for Economic Co-operation and Development

07-May-2009

Français - Or. Français

**DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES ET DES ENTREPRISES
COMITÉ DE LA CONCURRENCE**

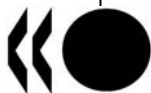
**RAPPORT ANNUEL SUR LES DEVELOPPEMENTS EN MATIERE DE POLITIQUE DE LA
CONCURRENCE EN BELGIQUE**

-- 2008 --

Ce rapport est soumis par la délégation belge au Comité de la concurrence POUR INFORMATION à sa prochaine réunion des 9-11 juin 2009.

JT03264192

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine
Complete document available on OLIS in its original format



**DAF/COMP(2009)12/3
Non classifié**

Français - Or. Français

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
1. Les tâches clefs et les missions de la Direction générale	3
2. Quelques chiffres	4
3. Dossiers traités par la Direction générale	6
3.1 Application des priorités et traitement des cas formels dans le cadre de la loi belge sur la concurrence	6
3.2 Le réseau européen (ECN) et la coopération internationale	9
3.3 La politique antitrust informelle et l'« advocacy »	10
3.3.1 La politique antitrust informelle	10
3.3.2 Les transactions informelles	11
3.3.3 « Advocacy »	12
4. L'impact économique de la politique belge de concurrence	12

Introduction

L'inflation fut en 2008 la principale préoccupation lors de la fixation des priorités pour l'Autorité belge de concurrence et sa Direction générale.

En dépit du fait que nous avons traité en 2008 quelques concentrations significatives, nous avons pu consolider l'évolution vers une politique visant la mise en œuvre de l'ensemble des règles de concurrence. Nous avons constaté une augmentation du nombre des décisions du Conseil. Ces décisions ont été rendues possibles par les enquêtes menées par la Direction générale sous direction des auditeurs. Nous avons d'ailleurs réussi à réduire de manière significative la durée moyenne des enquêtes sur les ententes qui ont abouti à la constatation d'une infraction par le Conseil.

Nous avons aussi poursuivi la mise en place d'une politique de concurrence informelle et le développement de nos efforts d'« advocacy », ainsi que les efforts menés pour apporter une contribution plus substantielle aux réseaux européens et internationaux.

L'arrivée de nouveaux collègues confirme un renforcement progressif (mais encore modeste) de notre équipe. Ce renforcement permettra le développement d'une véritable cellule économique en appui à notre politique de mise en œuvre des règles de concurrence et de nos autres missions.

En soulignant aussi les efforts de ceux qui ont guidé l'autorité à travers les années difficiles, je souhaite exprimer toute ma gratitude à Mme Bernadette Crèvecoeur qui a pris sa retraite en 2008. Elle est une des pionnières de l'Autorité de concurrence.

Je tiens à remercier chaleureusement tous les membres de la Direction générale pour le travail réalisé en 2008. J'espère que le renforcement de l'équipe permettra de maintenir ces efforts malgré ces temps incertains notamment afin de permettre à la Direction générale de raccourcir d'avantage la durée moyenne des procédures.

Jacques Steenbergen
Directeur général

1. Les tâches clefs et les missions de la Direction générale

1. Les missions de la Direction générale se définissent par deux objectifs stratégiques : (i) contribuer à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de concurrence qui soutient un développement durable et améliore la compétitivité structurelle de l'économie belge, et (ii) permettre à la Belgique de contribuer au réseau de concurrence de l'UE.

2. La Direction générale de la concurrence traite trois types de dossiers :

1.1 *Cas formels sous la loi belge de concurrence*¹

3. Le Directeur général détermine avec l'Auditorat les priorités et modalités de la mise en œuvre de la politique. Les enquêteurs de la Direction générale conduisent, sous la direction d'un auditeur, les investigations de pratiques restrictives et des concentrations.

¹ Loi sur la protection de la concurrence économique coordonnée le 15 septembre 2006.

1.2 La coopération au sein du réseau européen des autorités de concurrence (ECN)

4. La coopération au sein du réseau européen concerne principalement les procédures d'infraction et les concentrations discutées au sein des Comités consultatifs conformément aux règlements (EC) 1/2003 et 139/2004 du Conseil ainsi que la contribution belge dans les différents groupes de travail ECN.

5. La Direction générale participe aux activités du Comité de concurrence de l'OCDE, de la ECA (association des Autorités européennes de concurrence) et du réseau international des Autorités de concurrence (ICN).

1.3 La politique informelle de concurrence et l'« advocacy »

6. Cette section implique un éventail d'interventions telles que répondre aux questions parlementaires, aux questions du cabinet du ministre, à celles posées aux personnes de contact mentionnées sur le site Web de la Direction générale ou directement à la Direction générale, à celles transmises par la Direction générale pour la Monitoring du Marché ou par d'autres départements du Service public fédéral de l'Economie, élaborer de futures règles et règlements, etc. Ces interventions visent une meilleure compréhension des règles de concurrence par les opérateurs de marché, d'autres une meilleure compréhension des marchés par l'autorité, ou visent à obtenir une transaction informelle.

2. Quelques chiffres

	Belgique 2008	Belgique 2007	UE 2007 ²	NL 2007 ³
Ressources				
Personnel	34 (30) +23 (14) = 57 ⁴	33 (28) +24 (15) = 57 ⁵	239 +77 = 316 ⁶	+/- 210 ⁷
Parmi eux, nombre d'enquêteurs	28	25		
Budget (en moi EUR)	environ. 4,000	3,650		> 25 ⁸
Procédures d'infraction				
Enquêtes	19 ⁹	17 ¹⁰	199	25

² Source: sauf indication contraire: *Annual activity report 2007* et *Staff Working paper* annexé au *Annual activity report 2007*.

³ Source: NMa en chiffres, annexé au rapport annuel 2007.

⁴ Disponible en Décembre 2008, incl. l'appui administratif, excl. détachements à la Commission européenne et dans les cabinets ministériels, Direction générale (entre parenthèses les membres du personnel avec degré universitaire ou assimilé) + Conseil (y compris l'Auditorat et le Greffe; entre parenthèses les membres du Conseil incl. auditeurs). Pour les inspections, la Direction générale de la concurrence peut demander l'appui de la Direction générale de la Surveillance des Marchés et de l'équipe ICT du SPF Economie. Sont aussi inclus 3 membres du personnel de la Direction générale qui ont été recrutés en 2008 ou ont décidé de revenir à la Direction générale, mais qui prendront seulement leurs fonctions en janvier 2009.

⁵ Voir note précédente.

⁶ Données 2006: l'annexe 3 au *Staff Working paper* annexé au *Competition policy report 2006*. 239 pour les procédures d'infraction et 77 pour le contrôle des fusions. DG Comp avait en 2006 un effectif de 649 (les 316 déjà mentionnés, plus 90 pour la politique générale, 161 pour les aides d'État et 82 pour l'appui administratif).

⁷ 392 dont env. 210 pour la politique de concurrence (informations orales de la NMa).

⁸ 45,7 millions d'euros dont min. 25 millions pour la politique de concurrence (au pro rata de l'utilisation du personnel).

Inspections ¹¹	12(2)	15	40	31
<i>Procédures d'ententes</i>				
Décisions d'ententes (incl. mesures provisoires)	5 +1 +20¹²	3 +3 +10¹³	8	4 +10 +11¹⁴
Décisions d'amendes	3	0	8	6
Communication des griefs ¹⁵	3	3	10¹⁶	
Durée moyenne des procédures : décisions d'infraction/ rejets de plaintes	37m¹⁷/3m	76m¹⁸/4m	52m¹⁹	27m/1m²⁰
Demandes de clémence	7	6	31²¹	14
<i>Abus de position dominante</i>				
Décision d'abus (incl. Mesures)	0+5+4²²	1+3+5²³	2	(²⁴)

⁹ Dossiers priorité 1 et 2. En cours fin 2008.

¹⁰ Décembre 2007.

¹¹ Par entreprise ou organisation professionnelle, entre parenthèses le nombre d'inspections dans des résidences privées ou lieux équivalents.

¹² 5 décisions du Conseil constatant une infraction, une décision de l'Auditorat de rejeter une plainte et 20 décisions du Conseil et de l'Auditorat clôturant le dossier à la lumière de la prescription.

¹³ 3 décisions du Conseil établissant une infraction, 1 refus de mesures provisoires et 2 décisions de l'Auditorat de clôturer le cas parce que l'infraction n'a pas été établie et 10 décisions dans lesquelles l'Auditorat a classé l'affaire sur la base du délai de prescription écoulé.

¹⁴ 4 décisions établissant une infraction, 10 décisions dans lesquelles l'affaire a été clôturée en l'absence de décision constatant une infraction (rapport) et 11 dossiers clôturés en raison d'un manque de preuves. Les chiffres ne font pas de distinction entre les ententes et abus de position dominante. Les cas, qui ont été clôturés en l'absence d'une décision établissant l'infraction (rapport), l'ont souvent été par un règlement prévoyant parfois une amende. Ces affaires sont en partie comparables à celles qui ont été traitées en Belgique dans le cadre informel de la politique antitrust (qui, toutefois, ne prévoit jamais le paiement d'amendes).

¹⁵ Dans les cas où le Conseil n'a pas encore pris une décision.

¹⁶ *Cartels, What's new, DG Comp website.*

¹⁷ Calculée sur base des affaires tranchées par le Conseil ou son président en 2008. Durée moyenne de l'enquête: 24m.

¹⁸ Calculée sur la base des affaires tranchées par le Conseil ou son président en 2007. Durée moyenne de l'enquête: 59m.

¹⁹ Pour 6 procédures clôturées en 2007 par une décision établissant une infraction. La durée moyenne de ces dernières affaires de cartel est sensiblement plus courte (environ 36m).

²⁰ Calculée sur la base d'une décision prise en 2007 constatant une infraction / rejetant une plainte.

²¹ 20 demandes d'immunité et 11 demandes de réduction du montant des amendes. Source: DG Comp.

²² 5 décisions de l'Auditorat de rejeter une plainte, après enquête et 4 décisions de l'Auditorat de clore une affaire à la lumière de la prescription. Voir aussi les décisions d'ententes en ce qui concerne les décisions de cette dernière catégorie, car certaines décisions ne font pas de distinction entre les cas d'ententes et d'abus.

²³ 1 décision du président du Conseil concernant des mesures provisoires, 1 décision de l'Auditorat refusant des mesures provisoires, 2 décisions de l'Auditorat indiquant que l'infraction n'était pas établie et 5 décisions de clore une affaire à la lumière du délai de prescription.

²⁴ Voir les chiffres pour les affaires d'ententes. La liste des décisions sur le site web de la NMa énumère 5 décisions dans le cas d'abus.

provisoires)				
Durée moyenne des procédures : décisions d'infraction/ rejets de plaintes	-/20m	39m ²⁵ /12m	66m ²⁶	23m/9m ²⁷
Contrôle des concentrations				
Notifications	13	20	402	108
Décisions avec conditions	3+1 ²⁸	0	28	

3. Dossiers traités par la Direction générale

3.1 Application des priorités et traitement des cas formels dans le cadre de la loi belge sur la concurrence

7. Dans la politique d'application, nous avons continué à donner la priorité aux cas qui sont susceptibles d'avoir un impact important sur le fonctionnement des marchés en Belgique et qui sont réellement importants pour les consommateurs. L'importance pour le fonctionnement des marchés d'un dossier peut découler de sa valeur de précédent aussi bien que de l'impact quantitatif direct d'une décision. Nous prenons également en compte la disponibilité des éléments de preuve.

8. L'inflation fut au cœur des préoccupations en 2008. En collaboration avec l'unité de Monitoring du marché au sein de la Direction générale Potentiel économique du SPF Economie²⁹, nous avons amorcé une politique de concurrence plus proactive, axée sur les produits et les services dont l'évolution des prix a suscité l'inquiétude depuis l'été 2007³⁰.

9. Nous visons à donner la priorité à des produits ou des services:

- dont les prix ont augmenté au-dessus de la moyenne sans justification claire, ou
- dont les prix finaux ont augmenté tandis que les prix des matières premières et des composants ont diminué, ou

²⁵ Calculée sur la base des cas décidés par le Conseil ou son Président. La seule décision adoptée en 2007 concernait des mesures provisoires. Une décision a été prise environ 8 mois après le dépôt de la plainte. L'enquête a pris 4 mois pour la première instruction et 8 mois pour le complément d'enquête demandé dans la décision interlocutoire.

²⁶ Sur la base de 2 décisions établissant une infraction. La durée moyenne des procédures a été de 61 mois sur la base de 7 des décisions analogues prises depuis l'entrée en vigueur du règlement 1 / 2003.

²⁷ Décisions établissant une infraction / rejetant une plainte. Calculée sur la base de cas qui ont été tranchés en 2007. Le chiffre concernant les cas dans lesquels une infraction a été constatée ne concerne qu'un cas (cas n° 3353). Le chiffre concernant le rejet des plaintes est quelque peu trompeur. La plupart des plaintes sont rejetées après une période allant de 1 à 3 mois.

²⁸ 3 décisions de concentration avec mesures correctives + 1 décision sur l'examen des remèdes accepté dans une décision antérieure.

²⁹ Le nom officiel du ministère des affaires économiques.

³⁰ Ces efforts n'ont pas été facilités par le fait que, quand bien même l'unité Monitoring du Marché et la Direction générale des statistiques du SPF Economie peuvent fournir des informations détaillées sur l'inflation, les données sur les prix permettant une comparaison avec les marchés voisins sont rares.

- qui sont beaucoup plus onéreux en Belgique que dans les pays voisins sans justification claire (alors qu'il y a pléthore de données sur l'inflation, il existe un manque important de données fiables sur les prix),
- avec un accent particulier sur la fixation des prix des produits moins chers dans les canaux de distribution de discount et
- dont les consommateurs sont attentifs à l'évolution des prix.

10. Les données fournies par la Direction générale des statistiques et une étude de la BNB (la Banque nationale belge) ont démontré clairement que le pétrole, le lait, les œufs et les produits céréaliers sont des conducteurs de l'inflation³¹ (voir tableaux en annexes 1 et 2 pour 2007 et 2008). Toutefois, l'autorité nationale de concurrence d'un petit pays n'a guère de pouvoir d'action sur les prix du pétrole. Nous nous sommes donc concentrés davantage sur les aliments transformés et ceux de consommation non durable.

11. Les organisations concernées ont, en outre, indiqué que les consommateurs sont particulièrement sensibles à l'évolution des prix de certains produits ou services tels que le pain, le diesel, le fuel de chauffage, les frites, un verre de bière blonde, la téléphonie mobile, les pommes de terre, les légumes de saison, le steak et le yaourt. L'inflation perçue a un impact sur la confiance des consommateurs et par conséquent sur l'économie en général. Nous avons donc essayé d'inscrire parmi nos priorités des produits et services dont la hausse du prix provoquer une perception de perte de pouvoir d'achat.

12. A la lumière de ces priorités, nous pouvons nous référer, par exemple, aux actions suivantes:

- pain et chaîne du pain:
 - le Conseil a condamné une infraction à l'interdiction des ententes par l'association de boulangers en Flandre VEBIC: Décision n ° 2008-I/O-04 du 25 Janvier 2008, VEBIC,
 - une enquête est en cours concernant le secteur des meuneries,
- distribution (supermarchés):
 - une enquête est en cours concernant la distribution de produits de bien-être,
 - une enquête en cours de la Commission à laquelle nous avons contribué concernant les détergents,
 - les questions de distribution sont soulevées par l'enquête sur les sucreries,
- électricité:
 - nous attendons les résultats d'une enquête de la Commission concernant les modalités et les conditions de fourniture d'électricité utilisées par Electrabel. A la lumière de cette décision, nous nous prononcerons sur les mesures ultérieures à prendre,
 - nous avons suivi la mise en œuvre de mesures correctrices antérieures,

³¹ Het inflatieverloop in België: een NBB analyse op Vraag van de federale regering », *Economisch Tijdschrift*, édition speciale avril 2008.

- huile de maïs:
- à la lumière des données sur d'importantes hausses de prix, l'unité Monitoring du Marché de la Direction générale Potentiel économique du SPF Economie a été invitée à analyser les données disponibles,
- viande:
 - l'unité Monitoring du Marché au sein de la Direction générale Potentiel économique du SPF Economie a été chargée par le gouvernement d'analyser les marchés de produits de viande après que nous nous soyons intéressés à la viande bovine et ce à la suite d'un certain nombre de contacts avec des intervenants. L'unité Monitoring du Marché entend compléter le chapitre sur la viande bovine au début de l'année 2009. A la lumière des résultats de cette étude, nous déciderons des mesures à prendre,
- produits laitiers:
 - l'unité Monitoring du Marché au sein de la Direction générale Potentiel économique du SPF Economie a été chargée par le gouvernement d'analyser les marchés des produits laitiers après que nous y ayons montré un intérêt à la suite de contacts avec certaines parties prenantes. L'étude est disponible sur le site web du SPF Economie,
- frites:
 - voir le rapport sur la politique informelle,
- sucreries:
 - une enquête est en cours,
- téléphonie mobile:
 - l'enquête dans un cas a été clôturée et l'affaire est actuellement pendante devant le Conseil de la concurrence.

13. Comme les années précédentes, nous avons collaboré, pour les inspections, avec les agents de la Direction générale de la Surveillance des Marchés et avec l'équipe ICT du Service public fédéral Economie

14. Pour le traitement des cas formels dans le cadre de la loi belge sur la concurrence dans laquelle les agents de la Direction générale ont été chargés de l'enquête sous la direction des auditeurs, nous nous référons pour de plus amples informations au rapport annuel du Conseil de la concurrence.

3.2 Le réseau européen (ECN) et la coopération internationale

15. La contribution de la Direction générale dans l'ECN et dans diverses autres formes de coopération internationale en 2008 peut être résumée comme suit (avec une comparaison avec 2007³²):

ECN	2008	2007
Comités consultatifs		
<i>Infractions (Règl. 1/2003)</i>	15 (rapporteur dans 3 cas)	25 réunions
<i>Concentrations (Règl. 139/2004)</i>	9 réunions	12 réunions
<i>Réunions et contacts avec les parties</i>	11	4
Groupes de travail		
<i>Réunions plénières ECN</i>	3	5
<i>Réunions de sous-groupes³³</i>	36, 7 rapports écrits	22, 1 rapport écrit
<i>Accueil et présidence de réunions ECN</i>	1	0
<i>Réunions et contacts avec les parties intéressées à l'application des règles</i>	8	1
Assistance aux inspections de la CE	8	0
Inspections à la demande d'autorités nationales	3 ³⁴	1
Réponses à des questions d'autorités nationales	13	11
Questions posées à des autorités nationales	3	0
Préparation d'interventions devant la Cour de Justice	1	1
Réunions bilatérales		
<i>Avec la CE</i>	5	3
<i>Avec des autorités nationales</i>	6+2	6
OCDE		
Réunions Comité concurrence	3, deux fois examinateur, 1 rapport écrit	3, 2 rapports écrits
Groupes de travail	3, 1 rapport écrit	3, 2 rapports écrits
ICN		
Réunion annuelle	1	1
Groupes de travail	1, 3 rapports écrits	0
ECA		
Réunion annuelle	1, 1 rapport écrit	1

16. La Direction générale a, par exemple, présenté des rapports sur les sujets suivants:

- actions en dommages et intérêts pour violation des règles de concurrence (privées),
- lignes directrices à l'égard de l'article 82 CE,
- clémence

³² Les chiffres de 2007 concernent l'année civile 2007.

³³ Les chiffres incluent le nombre de réunions sur la réglementation future, y compris les réunions techniquement organisées sous les Règlements 1/2003 ou 139/2004

³⁴ Sur ces trois sites nous avons aussi fait une perquisition en application de la LPCE.

- engagements,
- prix et pouvoir d'achat (questionnaire à l'égard des produits alimentaires et les supermarchés),
- primes de fidélité et ventes liées,
- refus de contracter,
- révision du règlement 1/2003,
- révision du règlement 139/2004 du Conseil (règlement sur les concentrations),
- révision du règlement 1400/2002 (distribution automobile),
- application des règles de concurrence dans les petites économies.

3.3 *La politique antitrust informelle et l'« advocacy »*

3.3.1 *La politique antitrust informelle*

17. Dans le cadre de la politique antitrust informelle et de l'« advocacy », la Direction générale vise à améliorer l'effet de levier des interventions de l'Autorité de la concurrence.

18. Quantitativement, les interventions de la Direction générale en ce qui concerne la politique antitrust informelle peuvent se résumer comme suit:

	2008	2007
Questions parlementaires	19	8
Auditions parlementaires	0	1
Préparation des interventions du Ministre dans des procédures	0	3
Initiatives réglementaires	3	0
Questions posées aux personnes de contact et autres questions à la Direction générale³⁵ (directement ou transmise par le Collège des auditeurs)		
<i>Total</i>	185	109
<i>Questions sur la LPCE (explication générale)</i>	80	46
<i>Questions sur les règles de concurrence européennes</i>	12	12
<i>Questions relatives à des cas spécifiques</i>	53	34
<i>Questions sur les pratiques du commerce</i>	28	9
<i>Questions se référant à d'autres départements</i>	12	24

19. Ces interventions portaient sur un large éventail de marchés et de sujets: les tarifs aéroportuaires, maintenance des systèmes d'alarme, architectes, auto-écoles, banques en Islande, boulangeries, bunkering, cartes de crédit, comptes d'épargne, la distribution de carburant, de matériel électrique et optique, de produits pharmaceutiques et de poids lourds, l'électricité, le prix des frites, les secteurs des fruits frais et

³⁵

Les questions adressées aux personnes de contact peuvent être divisées en plusieurs catégories liées à la nature de la demande ou des questions qui viennent essentiellement des membres du Barreau (env. 25%), d'entreprises (environ 20%), de personnes privées (environ 20%), d'autorités publiques (environ 10%) et de diverses autres sources, y compris des associations professionnelles, des journalistes et des étudiants.

transformés et légumes, les stations de radio locales, les petits travaux, les services de télécommunication ; ainsi que des questions concernant les actions pour les dommages causés par une violation des règles de concurrence, les droits des entreprises au cours des inspections, le privilège légal, le calcul du chiffre d'affaires selon les règles belges du contrôle des concentrations, des clauses de non concurrence, etc.

3.3.2 *Les transactions informelles*

20. Nous avons poursuivi en 2008 la mise en place progressive, en concertation avec l'Auditorat, d'une politique informelle de concurrence qui vise à des transactions informelles.

21. Avant de décider de recourir à une transaction informelle, nous examinons les questions ou les conditions suivantes:

- il doit être clair que l'Auditorat n'a pas l'intention d'ouvrir une enquête formelle, mais que le comportement soit néanmoins potentiellement trop dangereux pour la concurrence pour être ignoré;
- il semble peu souhaitable de recourir à une transaction informelle si des tiers ont déjà subi des dommages importants,
- nous hésitons à proposer une transaction informelle si l'Auditorat est peu enclin à ouvrir une procédure formelle au cas où l'approche informelle échoue.

22. Une transaction informelle n'est pas un contrat. Après discussions avec la Direction générale, les parties peuvent signaler qu'elles vont mettre fin à la pratique litigieuse et proposer des remèdes supplémentaires le cas échéant. Après un examen des engagements proposés par les entreprises concernées, le Directeur général peut indiquer qu'il ne voit pas de raison de poursuivre l'affaire et ce à la lumière des mesures correctives proposées par les entreprises concernées.

23. La Direction générale peut indiquer qu'elle n'envisage une transaction informelle que si un certain degré de publicité peut être donné à la transaction.

24. Un exemple de transaction informelle est la transaction obtenue avec la fédération des friteries pour adapter certaines indications au sujet de calcul de prix figurant sur son site web.

25. Nous ne pouvons pas donner plus de détails ou de spécifications car ces cas ont trait, pour la plupart, à des plaintes informelles.

3.3.3 « Advocacy »

26. Les initiatives d'« advocacy » ci-après peuvent être mentionnées pour 2008 (en comparaison avec 2007):

	2008	2007
Organisation de débats	2 Poursuite de l'initiative 2007 avec des débats sur l'application des priorités et les <i>transactions</i>	1 Organisation et participation à un « lunch débat » du SPF Economie avec les parties intéressées portant sur le thème « un an d'application de la loi sur la concurrence de 2006 »
Conférences et participation à des débats	20 Organisés par exemple par le Barreau de Bruxelles, la FEB (Fédération des Entreprises belges) et de plusieurs autres organismes de secteur, l'Institut des juristes d'entreprise, les universités de Gand et de Liège.	8 Organisés par exemple par le Barreau de Bruxelles, l'Association belge pour l'Etude de la Concurrence, le Conseil européen pour les questions juridiques, Fordham Law School, l'UCL, l'ULG.
Contribution à des revues et des compilations	12	6
Comités de rédaction de revues spécialisées	2	2

4. L'impact économique de la politique belge de concurrence

4.1 Introduction

27. Une estimation prudente de l'impact économique de la politique belge de la concurrence a été entamée pour la première fois en 2007. Elle essaye d'estimer la contribution de la politique de concurrence au « consumer welfare », c'est-à-dire, les effets positifs des intervention publique en faveur des consommateurs. L'effet direct de l'intervention d'une autorité de la concurrence se caractérise principalement par un effet sur les prix et sur les quantités vendues³⁶. Il s'agit notamment des effets positifs de la politique menée à l'encontre des ententes illicites et des abus de positions dominantes³⁷.

28. L'évaluation du contrôle des concentrations est un exercice plus hasardeux. Cette évaluation s'appuie, en effet, sur l'hypothèse que les prix ou d'autres paramètres évolueraient différemment si l'autorité n'avait pas pris la décision d'interdire ou de modifier le rachat ou la fusion notifié auprès d'elle. C'est pourquoi, l'effet quantitatif du contrôle des concentrations ne sera pas repris dans ce rapport.

³⁶ L'effet sur les prix est mesuré par le différentiel au niveau des prix qui apparaît après l'intervention des autorités multiplié par le volume des ventes. L'effet sur les ventes est mesuré par l'évolution des ventes par rapport à l'évolution des prix. Si l'effet sur les ventes est négatif, suite à des prix sub-optimal, il se traduit par un « *dead weight loss* ».

³⁷ L'impact de la politique de concurrence sur la fixation des prix par les entreprises peut être mesuré par le « *price-cost margin* » (PCM): l'analyse des PCM pour l'industrie aux Etats Unis durant la période 1960-1996 a démontré que les PCM sont moins élevés quand l'Autorité de concurrence se montre plus volontaire, et que les PCM sont plus élevés dans les pays qui ont une politique moins sévère à l'encontre des ententes illicites : « *The dynamic effect of competition on price cost margins and innovation* », Frédéric Warzynski, Kuleuven, 2003.

29. Soulignons que l'effet utile de l'action de l'Autorité de la concurrence et notamment celle de la Direction générale ne se limite pas aux effets directs quantifiables des affaires pour lesquelles le Conseil a constaté une infraction :

- des études démontrent que les effets indirects d'une décision sont plus importants que les effets directs. Il s'agit notamment de l'effet dissuasif d'une telle décision. Selon une étude britannique récente de l'OFT, le « *deterrent effect* » d'une politique de la concurrence peut s'élever jusqu'à trois fois le montant de l'effet direct³⁸;
- la politique informelle de concurrence, avec toutes ses dimensions y compris « *l'advocacy* », contribue également à instaurer un meilleur climat concurrentiel, et peut-être même davantage que la politique de concurrence formelle ;
- l'Autorité belge de la concurrence contribue également à la réalisation de l'effet positif de la politique de concurrence menée par la Commission européenne ;
- la concurrence engendre également des effets positifs sur l'innovation et la qualité des produits. Il est toutefois évident que ces effets sont plus difficilement mesurables, raison pour laquelle ils ne seront pas intégrés dans l'analyse des effets économiques.

4.2 Méthode

30. Pour le calcul de l'effet utile de ses décisions, la Commission européenne se base sur l'hypothèse que l'effet économique d'une politique antitrust s'élève à 10% de la valeur totale des produits et services touchés par la décision³⁹.

31. Nous partons en outre de l'hypothèse que l'effet utile d'une décision porte sur au moins deux ans après la décision.

32. Dans l'affaire Banksys, nous disposons de données plus concrètes concernant l'impact direct comme nous avons explicités dans le Rapport Annuel 2007⁴⁰. Pour cette affaire nous n'avons pas utilisé l'estimation de 10%.

33. Dans l'affaire VEBIC⁴¹, Test-Achat a révélé, en février 2009, que le prix du pain n'a eu de cesse d'augmenter depuis la libéralisation des prix survenue en 2004. Nous n'avons pas tenu compte de cette affaire pour le calcul des effets économiques en 2008.

³⁸ « *The deterrent effect of competition enforcement by the OFT* », NMA conference on measuring the effects of competition law enforcement, October 2007, discussion paper OFT March 2008. La même étude de l'OFT a pu établir que pour la période 2000-2006 chaque entente, pour laquelle l'OFT a pu constater une infraction, a conduit les entreprises concernées à renoncer à 5 autres ententes envisagées ou à les modifier conformément aux règles antitrust britanniques (ratio 5/1).

³⁹ Voir plan management 2009 de la DG Comp, pages 19-21: « le seuil de 10% est fixé par analogie avec l'analyse SSNIP » (*Small but significant and non-transitory Increase in price*); voir également « ...objective assessment based on hard evidence is not possible for deterrence effects or for the effects of enforcement against single competitor exclusionary conduct. For cartels, the available evidence suggests that price effects are substantial: at least 10% on average », « *assessing the effects of antitrust enforcement in the US* », Gregory J. Werden, antitrust division US department of justice, workshop on measuring the effects of competition law enforcement, NMA conference October 2007.

⁴⁰ Décision du Conseil de la Concurrence no 2006-I/O-12 du 31 août 2006.

34. Précisons que l'estimation de l'impact économique de la politique de la concurrence nécessite l'utilisation d'informations confidentielles fournies par les parties au cours de l'instruction des affaires individuelles. Par conséquent, il nous est impossible de révéler les résultats de ces estimations au cas par cas. Le calcul des effets économiques sera donc exprimé par un montant global couvrant l'ensemble des affaires traitées.

4.3 Les ententes illicites.

35. Les affaires suivantes ont été prises en considération (pour une description détaillée nous nous référons au rapport annuel du Conseil de la Concurrence):

4.3.1 L'affaire Bayer AG / Ferro Belgium / Lonza⁴²

36. L'entente concernait les producteurs de produits chimiques les plus importants du marché européen mais portent sur un petit marché de niche. Les entreprises concernées sont les seuls producteurs de ces produits qui sont présents sur le marché en Europe. Elle portait sur les prix par échanges d'information et l'entente avait pour objectif la répartition des parts de marché par client ou par région. Il s'agit des formes d'ententes illicites les plus nuisibles car elles se manifestent par un effet direct sur les prix. L'instruction a révélé que les parties concernées ont élaboré un système de compensation afin de maintenir les prix et les parts de marché concertés.

37. L'infraction était établie parce que les parties ont admis l'existence des accords dans une procédure de clémence.

4.3.2 L'affaire Review / Association des architectes d'intérieur⁴³

- Une association flamande d'architectes d'intérieur avait intégré dans son code de déontologie des minima pour les honoraires afin d'harmoniser les tarifs de la profession.
- Des architectes ont invoqué ces minima auprès des tribunaux afin d'exiger le paiement des honoraires par leurs clients.

4.3.3 L'affaire ISC / FAB / Test-Achats⁴⁴

- La fédération belge des auto-écoles professionnelles avait publié des barèmes et des calculs de coûts pour les cours de conduite afin d'harmoniser les tarifs et de coordonner les augmentations de prix dans le secteur.
- Une enquête de Test-achats avait pu démontrer que la grande majorité des auto-écoles belges (environ 80%) réclamait des prix identiques.

⁴¹ Décision du Conseil de la Concurrence no 2008-I/O-4 du 25 janvier 2008.

⁴² Décision du Conseil de la Concurrence no 2008-I/O-13, du 4 avril 2008.

⁴³ Décision du Conseil de la Concurrence no 2008-P/K-45, du 25 juillet 2008.

⁴⁴ Décision du Conseil de la Concurrence no 2008-P/K-43 du 7 juillet 2008

4.3.4 *L'affaire de l'Ordre des vétérinaires*⁴⁵

- L'Ordre des vétérinaires imposait des tarifs minima et circulait une brochure de tarifs.
- L'Ordre infligeait de sanctions en cas de non respect des minima, y compris l'interdiction d'exercer la profession.
- Cette décision a été prise en août 2007 et elle a donc encore produit ses effets en 2008.

4.3.5 *L'affaire Banksys / Unizo / FNUCM*⁴⁶

38. L'impact économique de cette affaire a été évalué partiellement dans le rapport annuel de 2007. Cette affaire est particulièrement intéressante puisque les mesures imposées par le Conseil de la Concurrence ont été rapidement suivies par une baisse importante des tarifs en 2007 afin d'éliminer une discrimination entre utilisateurs.

39. Vu qu'en 2007 seule la moitié des utilisateurs Banksys fait usage des nouveaux tarifs (dont l'application n'était pas automatique), il est utile d'évaluer le nombre de consommateurs qui a pu en bénéficier en 2008. En 2008 26700 utilisateurs ont bénéficié des nouvelles formules tarifaires, et l'effet utile des mesures imposées en 2008 peut être évalué à 3 025 264 euro.

4.4 **Conclusion**

40. En appliquant la méthode décrite ci-dessus (considérée comme conservatrice par la Commission européenne), l'effet utile en 2008 des décisions, prises par le Conseil à l'encontre des infractions constatées en 2007 et 2008, peut être évalué à 45,425 euros.

⁴⁵ Décision du Conseil de la Concurrence no 2007-I/O-19 du 21 août 2007.

⁴⁶ Décision du Conseil de la Concurrence no 2006-I/O-12 du 31 août 2006.

ANNEXE 1

	CPI (2004 = 100)	Inflation (%) 09/2006 - 11/2007
1112	Lait demi-écrémé – milk	32%
	Farine – flower	24%
	Œufs – eggs	24%
	Beurre – butter	21%
2037	LPG	20%
1036	Gasoiil de chauffage – heating fuel	19%
6	Spaghetti	19%
1067	Diesel	15%
	Jus de fruits – fruit juice	14%
1557	Essence eurosuper	11%
	Pain spécial (900g) – bread	11%
	Riz – rice	10%
31	Fromages – cheese	8%
	Consommation d'eau - water	6%
	Fruits	6%
	Poissons – fish	6%
	Margarine	5%
7694	Electricité	4%
	Viande – meat	3%
7696	Gaz naturel	-3%
2261	Légumes – vegetables	-3%
	Encre imprimante – printers ink	-4%
	Portable GSM – mobile phones	-5%
	Huile d'olive – olive oil	-5%
1953	Personal computer	-10%
	DVD recorder	-12%
	Communications par GSM	-15%
2079	Caméscope numérique – camcorders	-19%
2254	Pommes de terre – potatos	-24%
1916	Téléviseur couleur - colour television sets	-31%

ANNEXE 2

	CPI (2004 = 100)	Inflation (%) 11/2007 - 11/2008	Variation inflation 2007>2008 rate
	Huile de maïs - mais oil	50%	
7696	Gaz naturel	42%	+45
	Location habitation de vacances – renting holiday homes	36%	
	Pudding en poudre	25%	
	Riz – rice	24%	+14
7694	Electricité	22%	+18
	Farine – flower	20%	-4
6	Spaghetti	19%	-
	Ticket d'avion – plane tickets	17%	
	Margarine	15%	+10
	Champagne	14%	
1533	Batterie de voiture – car batteries	14%	
	Conserves de légumes – tinned vegetables	12%	
31	Fromages – cheese	9%	+1
	Voyages à l'étranger – traveling abroad	8%	
	Consommation d'eau - water	7%	
	Eaux minérales – mineral water	5%	+1
	Viande – meat	4%	+1
227	Tabac – tabaco	3%	
1866	Pains – bread	3%	-8
	Fruits	-1%	-7
2254	Pommes de terre – potatos	-2%	+22
1112	Lait demi-écrémé – milk	-3%	-27
2101	Services bancaires – banking services	-4%	
	Communications par GSM	-5%	+10
	Frites surgelées – frozen french fries	-5%	
1036	Gasoil de chauffage - heating fuel	-8%	- 27
1067	Diesel	-9%	-24
2261	Légumes – vegetables	-11%	-8
2040	Soins infirmiers – health care	-13%	
2147	Appareil photo numérique – digital cameras	-13%	
	Essence superplus	-14%	
1953	Personal computer	-14%	-4
2079	Caméscope numérique – camcorders	-14%	+5
1557	Essence eurosuper	-15%	-26
1916	Téléviseur couleur – colour television sets	-16%	+15
2037	LPG	-22%	-44